

**Jean-Jacques DEDOUIT**

19 rue Clément Marot

75008 PARIS

**CAP GEMINI**

11 rue de Tilsitt

75017 PARIS

**Transformation en Société Européenne**

\*\*\*

**Rapport du commissaire à la transformation**

*Ordonnance de Monsieur le Président  
du Tribunal de Commerce de Paris  
en date du 14 décembre 2016*

**Rapport du commissaire à la transformation  
sur la transformation de la société CAP GEMINI  
en société européenne**

A l'attention des actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 décembre 2016 concernant la transformation de la société CAP GEMINI en société européenne, j'ai établi le présent rapport prévu par les dispositions de l'article 37 du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce. Cette opération a été arrêtée par votre Conseil d'Administration réuni le 7 décembre 2016.

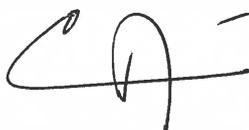
J'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant de l'actif net de votre société par rapport au capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant de l'actif net, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, à la date de mon rapport, j'atteste que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

A Paris, le 20 janvier 2017

Le commissaire à la transformation



Jean-Jacques DEDOUIT